

Programme de subvention pour chaleur industrielle

CRITÈRES D'ADMISSION

1. Le projet de remplacement du chauffage a lieu en **Suisse**.
2. Le programme n'accepte que des projets répondant aux critères de l'article 5 de l'ordonnance sur le CO₂ (art. 5a al. 1).
3. Le projet de remplacement du chauffage ne peut être admis qu'après mise en œuvre définitive du programme et inscription effective au programme de subvention.
4. Avant l'attribution du contrat, une **étude conceptuelle** y compris la détermination du profil de performance thermique, une analyse Pinch (ou comparable) et un concept de mesure doit être élaborée par un consultant technique agréé par myclimate.
5. Au moment de déposer la demande (= date de réception du formulaire d'inscription), **aucun contrat de travaux ou d'achat** ne doit avoir été signé pour la pompe à chaleur (investissement déterminant). Les entreprises s'engagent à mettre à disposition les copies des contrats signés correspondants.
6. La société industrielle remplace ou complète les centrales de chauffage décentralisées fonctionnant aux combustibles fossiles (gaz naturel, fioul, propane) par un **système de pompes à chaleur** (eau/eau, sol/eau, air/eau) avec une production thermique totale **d'au moins 50 kW_{th}**.
7. Les bâtiments industriels dans lesquels le chauffage est remplacé peuvent être **des bâtiments déjà existants, neufs ou de substitution**. (Bâtiment industriel = chaleur industrielle)
8. Les bâtiments commerciaux dans lesquels le chauffage est remplacé doivent être des bâtiments existants (pas des bâtiments neufs ou de substitution). (Bâtiment commercial = chaleur de confort)
9. La part de **chaleur industrielle** doit correspondre à **au moins 50 pour cent de tous les besoins thermiques** des projets inscrits dans le programme d'une entreprise participante.
10. Lors de la conception du nouveau système de chauffage, la part de chaleur issue des pompes doit correspondre à **au moins 50 pour cent du besoin thermique** (charge de base) du consommateur de chaleur raccordé dans les bâtiments industriels et à **100 pour cent du besoin thermique** du système d'approvisionnement en chauffage dans les bâtiments commerciaux et remplacer la chaleur produite jusqu'alors avec des combustibles fossiles. L'entreprise participante doit avoir un **besoin en chaleur d'au moins 150 MWh par an**.
11. Le projet de remplacement du chauffage ne peut être subventionné que s'il obtient un **permis de construire officiel** et qu'il répond par conséquent à toutes les dispositions légales.
12. Une société **exemptée de taxe sur le CO₂** ne peut participer au programme de subvention que lorsque le remplacement du chauffage n'est pas une mesure fixée dans sa convention d'objectifs.
13. Les entreprises participant au **système d'échange de quotas d'émission (ETS)** ou dans le cadre de **l'initiative Science Based Targets (SBTi)** ne peuvent pas prendre part à ce programme de subvention.
14. Sans les revenus provenant de la vente d'attestations délivrées dans le cadre des programmes de réduction des émissions de CO₂, le projet ne saurait être **viable sur le plan économique**. L'additionnalité de projets avec **puissance thermique inférieure à 150 kW_{th}** doit dans tous les cas être examinée par un consultant technique dans le cadre d'une étude conceptuelle. Pour le reste, une additionnalité forfaitaire s'applique.
15. Il est possible de cumuler ces subventions avec celles du programme de SuisseEnergie «Pompes à chaleur pour chaleur industrielle». Tout autre financement double est exclu.
16. Pour le projet, il n'existe au niveau de la Confédération, du canton ou de la commune aucune **disposition** exigeant de remplacer ou de compléter le chauffage fossile par un système de production thermique renouvelable.
17. Toutes les **réductions des émissions de CO₂** obtenues grâce au projet de remplacement de chauffage sont transmises à myclimate et, en cas de double subvention, ne sauront être imputées à l'organisme supplémentaire ni a quiconque.
18. Les quantités de chaleur qui circulent dans les bâtiments ainsi que la consommation énergétique des pompes à chaleur sont mesurées et enregistrées par le biais de **compteurs de chaleur et d'électricité étalonnés**. Les compteurs énergétiques doivent être conformes aux dispositions de l'ordonnance sur les instruments de mesure (OIMes) et fonctionner de manière continue.
19. Les participants au programme mettent chaque année les **données de suivi** (notamment les mesures et factures de chaleur et d'électricité) à disposition et consentent à ce que ces indications soient examinées dans le cadre de vérifications ponctuelles.
20. Après la mise en service, le participant au programme soumet à myclimate tous les **protocoles de mise en service** du générateur de chaleur et du compteur d'énergie étalonné (chaleur et électricité).

En participant au programme, je confirme satisfaire à tous les critères d'admission.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Entreprise:
 Interlocuteur:
 Adresse:
 NPA et localité:
 E-mail:
 Téléphone:

INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION DU CHAUFFAGE

Adresse, NPA et localité:

Exemption de la taxe sur le CO₂: Non Oui

Participation au programme
 de subvention de l'OFEN: Non Oui

(Programme «Pompes à chaleur pour chaleur industrielle» de SuisseEnergie)

Type de projet (A: Industrie/B: Commerce)	<input type="checkbox"/> A: Chaleur industrielle <input type="checkbox"/> B: Chaleur de confort
Sources d'énergie actuelles:
Consommation annuelle de combustible jusqu'alors (L de fioul / m ³ de gaz naturel / MWh):
Veuillez joindre au formulaire d'inscription des documents qui attestent de la consommation de combustible ces trois dernières années (copie des carnets de contrôle des citernes ou des documents de livraison, de la facture de gaz, etc.). S'il s'agit d'un bâtiment nouveau ou de substitution, la consommation moyenne de combustible sera calculée grâce à l'étude conceptuelle.	

SUBVENTION

La subvention se calcule en multipliant la consommation moyenne d'énergie des trois dernières années par un montant de 18 centimes/kWh. Jusqu'à ce que cette subvention soit atteinte, l'entreprise reçoit une compensation annuelle de **160 CHF par tonne de CO₂ économisée** (réductions d'émissions). Ensuite, le prix est de 0 CHF par tonne de CO₂ économisée. Les réductions d'émissions imputables au projet de chauffage seront calculées par myclimate sur la base des données de suivi annuelles mises à disposition par le propriétaire de projet et vérifiées par une entreprise externe. L'OFEV délivrera ensuite les attestations de CO₂ correspondantes.

RECOMMANDATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Bien que le point suivant ne soit pas un critère d'éligibilité au programme de subvention, nous recommandons vivement d'en tenir compte:

– *Fluides frigorigènes naturels*: les fluides frigorigènes dits naturels constituent une tendance novatrice et n'émettent pas ou que très peu de gaz à effet de serre en cas d'éventuel rejet dans l'atmosphère. Le dioxyde de carbone (R744, CO₂), les hydrocarbures (propane R290, isobutane R600a) et l'ammoniac (R717, NH₃) en font partie. Il faut souvent demander de manière explicite à l'entreprise si l'installation ou l'appareil sont proposés avec un fluide frigorigène naturel.

PROCÉDURE ULTÉRIEURE

En soumettant le formulaire d'inscription, vous déposez une demande non contraignante d'admission au programme de subvention «Chaleur industrielle» de la Fondation myclimate. Après inscription réussie et une fois l'**étude conceptuelle** réalisée (schéma de principe compris) par un consultant technique agréé par myclimate, la fondation établit un **contrat de subvention**. D'autres documents (contrats, protocoles de mise en service, données de suivi) sont transmis à myclimate par le propriétaire du projet dans le cadre de la réalisation de ce dernier.

Lieu, date:

Signature légale:

.....

Veillez envoyer le formulaire à l'adresse: **industrie@myclimate.org** ou par courrier à:

**Fondation myclimate, Programme Chaleur industrielle, Pfingstweidstrasse 10,
8005 Zurich.**

Nous vous contacterons dans les jours suivant la réception de l'inscription. Si vous avez d'autres questions, nous sommes joignables à l'adresse **industrie@myclimate.org**.